



## MUNICIPALITÉ DE CHÉSÈREX

Rue du Vieux Collège 38  
1275 Chésèrex

tél. 022 369 90 40  
fax 022 369 90 49

greffe@cheserex.ch  
www.cheserex.ch

### PRÉAVIS MUNICIPAL

**37/2020**

**DEMANDE D'ADHÉSION À LA STATION D'ÉPURATION  
DES EAUX USÉES RÉGIONALE UNIQUE  
DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 291'000.00**

Municipal responsable : M. Pascal Steimer

---

**Demande d'adhésion à la station d'épuration des eaux usées régionale unique**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Préambule**

La législation fédérale sur la protection des eaux, adaptée en 2014, exige la mise en œuvre du traitement avancé afin de réduire la charge en micropolluants dans certaines stations d'épuration. Le Canton de Vaud, pionnier dans la construction de stations d'épuration (ci-après STEP), en compte environ 160, soit le parc le plus dense de Suisse. Dès 2010, pour anticiper la mise en vigueur de la loi modifiée, le Canton a entamé une réflexion sur l'avenir de l'épuration vaudoise et a élaboré un « Plan Cantonal Micropolluant » (PCM). Il a approché notamment la STEP de Nyon et l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte à Gland (ci-après APEC) qui doivent traiter les micropolluants selon les critères définis.

Depuis 2012, quatre communes, soit Chésereux, Gingins, Nyon et Prangins, ainsi que l'Association pour l'Épuration des eaux usées du Boiron (ci-après AEB), comprenant les cinq communes d'Arnex-sur-Nyon, Borex, Eysins, Grens, Signy-Avenex et l'APEC, en collaboration avec la Direction Générale de l'Environnement (ci-après DGE) et la Région de Nyon, ont élaboré un projet de régionalisation de l'épuration des eaux usées. Ces quatre communes et deux associations (AEB et APEC), ci-après les partenaires, représentant un total de trente communes, sont portés par cette ambition commune de préserver au mieux notre environnement et par là-même la qualité de vie de toute une région. La future STEP régionale unique permettra de minimiser les coûts pour plus de 100'000 habitants de la région tout en bénéficiant d'une installation performante et respectueuse des exigences légales en matière de traitement des micropolluants et de l'azote.

Entre 2016 et 2017, les organes délibérants des communes et associations concernées se sont prononcés une première fois en faveur de ce projet de STEP régionale unique. Avec ce préavis-type (ou commun) déposé par l'ensemble des exécutifs, les organes délibérants pourront confirmer leur adhésion à ce projet de régionalisation en octroyant les premiers crédits d'étude pour développer concrètement la STEP régionale unique. Ce préavis contient également une convention (contrat de droit administratif) qui sera signée par les exécutifs en cas d'approbation des préavis-type.

**Description du projet****Genèse du projet**

La généralisation de l'épuration des eaux, depuis les années 1980, a permis de réduire nettement les quantités de nutriments, et en particulier de phosphores, des eaux suisses (eaux usées, lacs et rivières). Celles-ci sont, néanmoins, de plus en plus chargées d'innombrables substances issues des diverses activités humaines.

Durant la dernière décennie, les développements techniques dans le domaine de l'analyse chimique ont permis de mettre en évidence, dans les eaux, la présence de nouvelles substances polluantes appelées micropolluants. Le terme « micropolluant » désigne des composés organiques et chimiques, mais aussi des métaux lourds, présents dans les eaux à des concentrations très faibles (de l'ordre du microgramme ou du nano-gramme par litre). Cependant, même en concentration infime, ces substances peuvent exercer un effet nocif sur les organismes aquatiques ou contaminer durablement les ressources en eau potable.

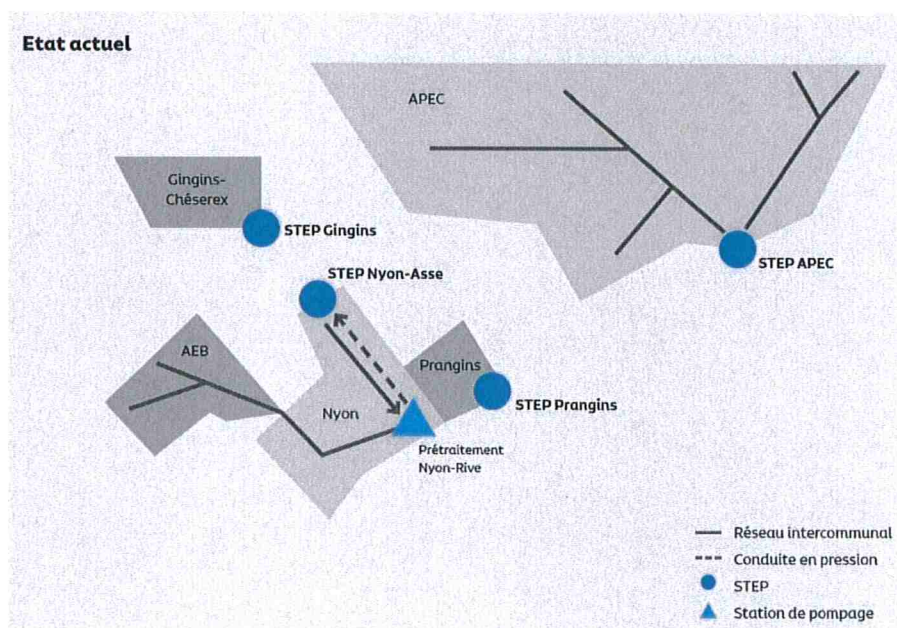
./.

## Demande d'adhésion à la station d'épuration des eaux usées régionale unique

Ainsi, le Conseil fédéral a approuvé, en novembre 2015, la révision de l'Ordonnance sur la protection des eaux; celle-ci fixe les critères permettant d'équiper un nombre limité de stations d'épuration (d'une taille critique minimale, etc.) d'un procédé éliminant les micropolluants. La législation précise aussi les modalités de financement. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Anticipant cette nouvelle exigence fédérale dans le domaine de l'épuration, la Direction Générale de l'Environnement (DGE) a mené, dès 2010, une réflexion sur l'avenir de l'épuration vaudoise. La démarche inclut la mise en place du traitement complémentaire des micropolluants, mais également le renouvellement d'un parc de STEP vieillissant, l'amélioration générale de la qualité de traitement, la rationalisation et la professionnalisation de l'exploitation par des mesures de régionalisation. Le « Plan Cantonal Micropolluants » (PCM) a permis d'élaborer une vision de l'épuration vaudoise à une échéance de 20 à 25 ans. Il tient compte non seulement des nouvelles contraintes de traitement, mais aussi des déficits et du potentiel d'amélioration du parc actuel, tant du point de vue de la protection des eaux que du point de vue économique.

Dès 2012, dans le cadre de cette stratégie cantonale de lutte contre les micropolluants, la DGE, en partenariat avec les quatre communes, les deux associations en charge des stations d'épuration et la Région de Nyon, a mené les réflexions concernant le processus de régionalisation de l'épuration. Il s'agissait de regrouper les quatre installations existantes (STEP de l'Asse à Nyon, STEP de Gingins-Chésèrex, STEP de Prangins et STEP de la Dullive à Gland pour l'APEC) sur un seul site.



Les fondements du regroupement de quatre installations existantes sur un seul site sont notamment les suivants :

- les deux STEP principales (APEC/Gland et Nyon) devront dans tous les cas procéder à des travaux conséquents pour satisfaire aux nouvelles exigences de traitement des micropolluants;
- une STEP régionale unique permet une économie d'échelle importante par rapport à deux installations de taille moyenne vieillissantes qui doivent intégrer dans leurs chaînes d'épuration des technologies complexes de traitement avancé des micropolluants;

./.

### Demande d'adhésion à la station d'épuration des eaux usées régionale unique

- l'APEC doit, dans tous les cas, déménager du site actuel de la Dullive pour construire une installation neuve sur un nouveau site;
- la proximité des STEP de Gingins-Chésereux et Prangins rend économiquement plus intéressant leur raccordement sur une STEP régionale plutôt que leur remise à niveau et agrandissement sur site. Par ailleurs, le Canton, dans le cadre de son PCM qui vise à rationaliser l'épuration par des mesures de régionalisation, ne favoriserait pas la construction d'une nouvelle STEP à Prangins ou à Gingins. L'inclusion de ces deux STEP dans le projet est également favorable du point de vue de la protection des eaux. En effet, il permet un traitement à la pointe de la technique (y compris des micropolluants) pour plus de 6'000 habitants supplémentaires et la suppression d'un rejet d'eaux usées épurées dans l'Asse.

Les travaux et études accomplis par les partenaires en 2013, 2014 et 2015 ont permis de démontrer l'intérêt d'une STEP régionale unique et d'identifier le site du Lavasson à Gland pour l'implantation de celle-ci. Ainsi, en 2016, les exécutifs des quatre communes et deux associations partenaires ont signé une convention pour la mise en place des conditions techniques, juridiques et financières pour la régionalisation de l'épuration de l'eau.

#### Historique des décisions

Les étapes suivantes ont été franchies par les partenaires :

Entité	Date	Décisions
APEC	21 avril 2016	Préavis n° 25 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude de mise en place des conditions techniques, juridiques et financières pour le projet de régionalisation de l'épuration de CHF 208'400.00 accepté à une large majorité.
AEB	21 avril 2016	Préavis n° 3/2011-2016 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude de mise en place des conditions techniques, juridiques et financières pour le projet de régionalisation de l'épuration de CHF 22'000.00 accepté à une large majorité.
Nyon	25 avril 2016	Préavis n° 262/2016 relatif au dépôt d'un crédit d'étude de CHF 120'000.00 pour la régionalisation de l'épuration « Financement pour les études de mise en place des conditions techniques, juridiques et financières du projet de régionalisation de l'épuration; Révision sur l'Ordonnance sur la Protection des Eaux/traitement des micropolluants ».
Prangins	18 mai 2016	Préavis municipal n° 92/16 relatif à la demande d'un crédit de CHF 26'000.00 pour la participation aux études de mise en place des conditions techniques, juridiques et financières pour le projet de régionalisation de l'épuration des eaux accepté à l'unanimité.
Nyon	5 septembre 2016	Décision du Conseil communal de Nyon : accepte le préavis avec un amendement de CHF 75'000.00 supplémentaires pour des précisions complémentaires sur le plan technique, la faisabilité et les coûts pour l'adaptation de la STEP à Nyon.
Nyon	2 octobre 2017	Rapport municipal : résultat des études complémentaires qui penche en faveur de la régionalisation.

### Demande d'adhésion à la station d'épuration des eaux usées régionale unique

Nyon	11 décembre 2017	Décision du Conseil communal de Nyon : prend acte du rapport et permet à la Municipalité de poursuivre le projet de régionalisation de l'épuration selon le scénario de STEP unique sur la commune de Gland (69 oui, 14 non et 4 abstentions).
APEC	Juin 2018	En vue des décisions à prendre, l'APEC a également réalisé une étude similaire à Nyon (technique et financière) pour une solution seule (appelée APEC 45). Cette dernière a été finalisée en septembre 2018.
APEC	2 mai 2019	Préavis n° 17 relatif au projet de STEP régionale : accepté à une large majorité avec 2 amendements : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amendement n° 1 : Les négociations concernant le « panier de la mariée » devront être terminées pour le 31 décembre 2019.</li> <li>• Amendement n° 2 : Les statuts doivent garantir que le poids de 2 villes comme Nyon et Gland ne permettent pas d'écarter les petites communes des décisions.</li> </ul>
APEC	7 novembre 2019	Préavis n° 24 relatif : accepté <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux conditions d'adhésion des communes de l'AEB (Arnex-sur-Nyon, Borex, Eysins, Grens, Signy-Avenex), de Nyon, de Gingins, Chésereux et Prangins au projet de régionalisation de l'épuration (montant compensatoire);</li> <li>• au contrat de droit administratif à signer entre les partenaires.</li> </ul>
Chésereux, Gingins, Nyon, Prangins	En cours	Dépôt des préavis de validation des montants compensatoires et de la STEP régionale unique

Les communes de Gingins-Chésereux n'ont pas dû déposer de préavis au sein de leur organe délibérant à ce jour, les montants étant de la compétence de l'exécutif.

## Synthèse des études techniques et financières

Le rapport de synthèse (annexe 1) résume en détails toutes les études réalisées. Ce chapitre relève les points principaux.

### Premièrement – Un processus du choix du site très important a été réalisé

L'identification des sites potentiels est dictée par un certain nombre de contraintes, à savoir :

- **technique** : remontée des eaux maximale de 50 mètres pour une efficacité énergétique, arrivées des eaux usées existantes, exutoire adapté pour l'évacuation des eaux épurées;
- **environnementale** : éviter les secteurs protégés pour leurs qualités nature, paysagère et en biodiversité; trouver un lieu de rejet dans le lac ne posant pas de contrainte majeure (ex : prélèvement eau pour boisson);
- **territoriale** : pour des raisons liées aux contraintes, bruits et odeurs, le site d'une STEP ne doit pas se situer à proximité immédiate de zones d'habitations (moins de 400 mètres), éviter les zones de développement urbain.

./.

## Demande d'adhésion à la station d'épuration des eaux usées régionale unique

Ainsi, une trentaine de sites ont été sélectionnés et une vingtaine étudiés pour finalement retenir le site du Lavasson (parcelle 1689) à Gland qui, au niveau de sa Municipalité, est favorable à accueillir une STEP d'importance régionale sur son territoire. Le plan d'affectation sera déposé au délibérant à la suite de l'enquête publique selon la procédure usuelle.

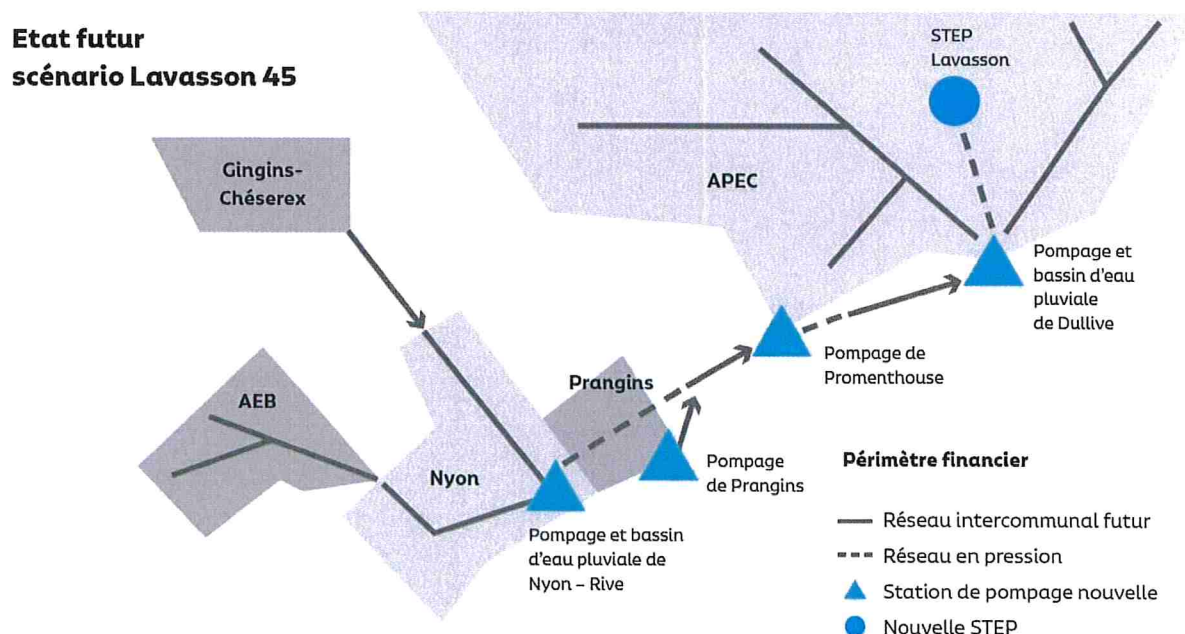
### Deuxièmement – Des études techniques et financières ont été réalisées pour comparer les meilleures options pour chacun des partenaires

Ainsi, la commune de Nyon et l'APEC ont comparé l'option de STEP régionale unique à celle d'une variante à deux pôles par le renouvellement/adaptation de leur STEP pour leur propre besoin : une variante de STEP régionale unique pour l'entier des trente communes représentées au sein du Copil (étude dite « LAVASSON 45 ») et une étude plus affinée que la première (financée par la Ville de Nyon) étudiant la variante à deux STEP, concernant les adaptations nécessaires à l'Asse (étude dite « ASSE 45 »). En juin 2018, en vue des décisions à prendre, l'APEC a également réalisé une étude similaire à celle de Nyon (technique et financière) pour une solution indépendante (appelée « APEC 45 »). La période considérée allait de 2018 à 2045 (raison pour laquelle le nombre 45 est accolé au nom des études).

Il ressort de ces études que la variante STEP régionale unique est plus avantageuse pour chacun des partenaires pour les raisons suivantes :

- économie d'échelle sur les coûts d'exploitation;
- réduction de l'utilisation du territoire, potentiel supérieur d'optimisation et d'agrandissement (disponibilité du terrain);
- nouvelle STEP à la pointe de la technologie; moins de risque que le renouvellement de l'existant;
- potentiel plus important pour la production d'énergie renouvelable.

La variante technique retenue se schématise ainsi :



./.

---

**Demande d'adhésion à la station d'épuration des eaux usées régionale unique**

---

Les eaux usées de l'AEB, Gingins-Chésèrex et Nyon arrivent au point bas vers le parking de Rive-Est à Nyon où une station de pompage permettra de les relever jusqu'au point haut vers le carrefour sur la RC1 de l'aérodrome à Prangins. Les eaux usées de Prangins seront relevées de leur STEP actuelle qui deviendra une station de pompage jusqu'à ce même point. Elles seront ensuite acheminées de façon gravitaire jusqu'à une nouvelle station de pompage vers la Promenthouse qui amènera les eaux vers le point haut Villa Rose pour rejoindre gravitairement la Dullive. Les eaux usées d'une partie des communes de l'APEC rejoindront ce réseau gravitaire vers le giratoire de la Bergerie, puis toutes les eaux usées seront relevées depuis la station de pompage de la Dullive (actuelle STEP de l'APEC) vers le Lavasson avec un dénivelé de 50 m. La nouvelle STEP de Lavasson permettra le traitement usuel des eaux usées, mais aussi de l'azote et des micropolluants. Les conduites en pression sont doublées pour des raisons de facilité d'entretien, de sécurité et d'exploitation.

**Troisièmement – Plusieurs analyses financières ont été effectuées à la suite des études techniques et option de raccordement**

La démarche d'étude régionale est un processus de longue haleine qui a nécessité des études successives menées jusqu'à ce jour. Dans ce contexte, il convient toutefois de garder à l'esprit que les estimations de coûts techniques sont issues d'un avant-projet, soit avec une précision de plus ou moins 25 %.

La solution régionale unique appelée «LAVASSON 45» montre le meilleur rapport coût/équivalent-habitant pour tous les partenaires du projet. Dans le projet de STEP régionale, tous les partenaires sont gagnants financièrement, techniquement et écologiquement.

Notons que des subventions fédérales et cantonales, à hauteur d'environ 20 % des investissements, seront mobilisées.

**Aspect financier**

Le projet de STEP régionale unique franchit aujourd'hui une étape-clé avec la volonté de créer une nouvelle entité régionale, baptisée APECplus, que les organes délibérants des 30 communes partenaires seront appelés à valider prochainement. La nouvelle association intercommunale pilotera le projet dès cette phase transitoire achevée. Le montant des investissements pour la construction de la nouvelle STEP et les raccordements aux réseaux et aux stations de pompage est estimé à 98 millions de francs (+/- 25 %).

Environ 90 % des coûts totaux du projet seront pris en charge par la nouvelle association APECplus, soit un montant estimé à 87.4 millions de francs. Les partenaires participeront selon une même clé de répartition basée sur les frais effectifs et calculée en fonction des équivalents-habitants.

Aujourd'hui, les premiers crédits d'investissement sont demandés aux partenaires par ce préavis-type commun pour les premières études pour la réalisation de la STEP régionale unique et pour les réseaux de raccordements.

Ces premières participations d'investissement représentent environ 10 % des coûts totaux (10.6 millions de francs) et se basent sur une autre clé de répartition. En effet, les gains calculés de la solution de STEP régionale unique étant plus ou moins importants selon la commune/l'entité, un mécanisme de compensation financière, qui sert à un rééquilibrage initial, a été nécessaire. Les montants respectifs de ces premières participations d'investissement (auss appelés montants compensatoires), montants qui seront utilisés pour étudier la future STEP régionale unique, sont détaillés dans le rapport de synthèse (annexe 1).

./.

---

**Demande d'adhésion à la station d'épuration des eaux usées régionale unique**

---

La participation d'investissement pour Chésereux et Gingins, qui permet ce rééquilibrage initial, s'élève à CHF 581'296.00 TTC, montant réparti également entre les deux communes. C'est donc une participation de CHF 290'648.00 pour Chésereux, soit le montant de ce préavis (arrondi à CHF 291'000.00 TTC). Si le projet de STEP régionale unique est accepté par l'ensemble des organes délibérants, ce montant sera versé sur une période de 3 à 5 ans. Pour la suite du projet, c'est la future nouvelle association APECplus qui empruntera les crédits d'investissement et, comme indiqué précédemment, la clé de répartition sera identique pour chaque commune.

Les coûts de raccordement au futur réseau régional sont compris dans ce montant. Par contre, il a été convenu que les coûts de démantèlement des STEP existantes et la valorisation des terrains seront à la charge de chaque commune.

Par ailleurs, le compte de l'épuration suit le principe du pollueur-payeur – celui qui est à l'origine de la pollution paie les frais - et il est donc alimenté par des taxes annuelles. Tous les investissements et les coûts d'exploitation sont couverts par la taxe d'épuration et non par les impôts. L'indicateur par équivalent-habitant (EH) donne une moyenne de CHF 91.00/EH dès la mise en service de la STEP.

Il faut noter que, dans les chiffres présentés, il n'est pas tenu compte des subventions cantonales et fédérales (estimées à 20 %).

Par ailleurs, nous tenons à rappeler que la commune de Chésereux verse annuellement, depuis 2016, une taxe de CHF 9.00/habitant à la Confédération pour alimenter un fonds fédéral destiné aux travaux de traitement des micropolluants. Cette taxe fédérale sur les eaux usées est provisoire et ne sera plus versée dès que la STEP régionale unique sera réalisée.

Pour terminer, le Service des communes et du logement a confirmé que les investissements qui seront faits par la future association n'entreront pas dans le calcul du plafond d'endettement des communes.

## **Gouvernance – Contrat de droit administratif**

Le choix d'un cadre institutionnel adapté pour la gestion d'une station d'épuration régionale est un point d'importance primordiale. L'épuration des eaux constitue en soi un service public. Les domaines d'activités d'une station d'épuration sont généralement bien circonscrits, il s'agit principalement de traiter les eaux usées d'un bassin de population donné avec le maximum d'efficacité environnementale et énergétique à un coût optimisé.

Afin de respecter l'exigence fédérale dans le domaine de l'épuration les entités partenaires ont signé une convention en 2016 définissant leurs objectifs et engagements respectifs pour la mise en place d'un cadre organisationnel représentatif en vue de réaliser une station d'épuration régionale.

Pour le type d'activité développé dans le cadre d'une station d'épuration, l'avocat consulté, Me Haldy, recommande plutôt d'inscrire la future organisation dans un cadre public. La Cour des Comptes (CC) a produit une analyse des modèles d'association de communes en formulant un certain nombre de recommandations. Par ailleurs, l'APEC et l'AEB fonctionnent actuellement en association et souhaitent à ce jour conserver ce statut.

Pour ces différentes raisons, la solution d'une Société Anonyme (S.A.) a été écartée par le Copil au profit d'une association intercommunale.

./.



---

**Demande d'adhésion à la station d'épuration des eaux usées régionale unique**

---

Un avis de droit a été requis auprès Me Haldy en vue d'étudier les options qui s'offrent à chaque partenaire. **Un contrat de droit administratif a été retenu, qui a pour but de régir une phase transitoire jusqu'à l'adoption de nouveaux statuts**, en mettant en place les engagements et la gouvernance du processus de régionalisation.

Le projet de contrat de droit administratif (annexe 2) sera signé seulement en cas d'accord de l'ensemble des organes délibérants sur le projet de STEP régionale unique présenté dans le cadre des préavis-type.

L'organisation transitoire mise en place sera la suivante :

- Les parties délèguent à un COmité de DIRection (CODIR) régional le traitement des questions relatives au projet de STEP régionale, dans le cadre des montants acceptés;
- Le CODIR gérant les affaires de la STEP régionale sera ainsi composé de douze membres mais onze voix dont la composition se trouve dans l'annexe 2.

Le CODIR régional sera épaulé par un groupe de travail technique qui assurera le suivi du projet de STEP.

Initialement, il était prévu de réviser les statuts actuels de l'APEC et de faire adhérer les communes non membre. Toutefois, vu que les modifications traitant notamment de :

- la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association et
- le plafond d'endettement

nécessitent une ratification par tous les législatifs, il a été jugé préférable d'élaborer de nouveaux statuts en vue d'une nouvelle association intercommunale.

A l'instar de toutes les associations intercommunales, celle créée pour gérer l'APECplus est fondée sur des statuts, lesquels lui conféreront un statut juridique, un but principal et d'éventuels buts annexes. Les statuts préciseront encore la durée de l'association et les conditions de retrait. Dans une seconde partie, ils détermineront les organes de l'association et leur attribution, à savoir un Conseil intercommunal, un Comité de direction, une commission de gestion et une commission des finances. Les statuts préciseront encore les modalités de représentation des communes partenaires au sein de ces différents organes et la répartition des droits de vote. Ils fixeront aussi les ressources financières, comme le plafond d'endettement, les subventions et la répartition des charges entre les communes. Ils indiqueront enfin les modalités d'adhésion pour d'éventuels nouveaux membres et celles de gestion des contestations avant de fixer celles d'entrée en vigueur.

S'agissant du Conseil intercommunal, sur la base en particulier d'une décision du Conseil intercommunal de l'APEC, il sera proposé une répartition assurant un poids équitable des villes et des bourgs, soit un représentant de l'exécutif par commune et un représentant du législatif pour 2'000 habitants ou fraction supérieure à 1'000 habitants.

Le lancement de la consultation sur les statuts de la nouvelle association baptisée APECplus se fera également au printemps 2020. La proposition pour les statuts de la future association sera analysée par les commissions ad hoc qui seront nommées en cas d'acceptation par les organes délibérants de ce préavis-type. Le projet de statuts de l'APECplus est joint (annexe 3) pour information.

./.

---

**Demande d'adhésion à la station d'épuration des eaux usées régionale unique**

---

**Calendrier**

Le phasage est le suivant :

- l'AEB et toutes les communes (parties de la convention de 2016) ne faisant pas encore partie de l'APEC concluent avec celle-ci un contrat de droit administratif porté à la connaissance de l'organe délibérant de la commune ainsi qu'au Conseil intercommunal de l'APEC et de l'AEB;
- une fois les préavis-type et les montants compensatoires acceptés par les organes délibérants, le contrat est signé par les partenaires;
- le contrat signé permet une phase transitoire : l'APEC fonctionnera avec un CODIR régional pour tout ce qui a rapport à la régionalisation de l'épuration. Elle continuera à fonctionner sous la forme actuelle pour la gestion courante de ses équipements d'épuration avant la concrétisation de la future STEP régionale;
- en parallèle du processus de régionalisation engagé, de nouveaux statuts de l'APECplus seront adoptés par l'ensemble des organes délibérants de tous les membres et nouveaux membres (30 communes), avant la mise en fonction de la nouvelle STEP;
- ces nouveaux statuts seront alors soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

La création de la nouvelle association se fera avec l'acceptation des statuts prévue au printemps 2021.

Comme l'APEC, toutes les autres entités resteront maîtresses et indépendantes dans la gestion de leurs équipements actuels (réseaux communaux).

Le calendrier intentionnel est joint (annexe 4) au présent préavis.

**Opportunités pour la commune de Chésereux**

Comme déjà mentionné, la STEP existante, exploitée conjointement par les communes de Gingins et Chésereux, est vieillissante :

- les contrôles périodiques des eaux traitées montrent des valeurs limites sur plusieurs composantes;
- les eaux (partiellement) traitées sont rejetées directement dans l'Asse;
- en cas de très fortes précipitations le volume des eaux à traiter augmente sensiblement par un apport non négligeable d'eaux claires, ce qui provoque des déversements dans l'Asse d'eaux non traitées;
- les micropolluants ne font l'objet d'aucun traitement; la STEP actuelle ne répond donc plus aux exigences de la législation fédérale sur la protection des eaux.

Cette situation n'est plus acceptable et une solution doit être définie et mise en œuvre rapidement.

La mise à niveau de notre STEP aussi bien qu'une démolition/reconstruction ne sont pas envisageables pour plusieurs raisons : le coût global pour une nouvelle construction, l'espace disponible sur le site et les coûts d'exploitation. Par ailleurs, la politique du Canton étant d'encourager la régionalisation de l'épuration, il refuserait un projet de station d'épuration de taille aussi limitée. Le projet de STEP régionale unique, tel que présenté, apporte donc une solution concrète à la question du traitement de nos eaux usées.

./.

---

**Demande d'adhésion à la station d'épuration des eaux usées régionale unique**

---

**Aspects du développement durable****Dimension économique**

C'est le principe du pollueur-payeur qui régit le financement de l'évacuation et de l'épuration des eaux. Ce sont donc les habitants et les entreprises qui les financent via une taxe. Les réflexions ont été menées de manière à explorer rigoureusement les différentes solutions possibles; le but étant de proposer un scénario qui, sur le plan coût/efficacité, soit le plus intéressant possible pour l'ensemble des partenaires et surtout pour les habitants. De ce point de vue-là, le scénario de la STEP régionale présente le meilleur rapport coût/efficacité sur le long terme.

**Dimension sociale**

Les eaux usées constituent un vecteur important de transit des micropolluants dans le lac Léman (réserve d'eau de consommation pour plusieurs régions). Les stations d'épuration actuelles ne les retenant que très partiellement, ces substances polluantes se retrouvent, par le cycle de la chaîne alimentaire, dans les organismes aquatiques et, par le cycle de l'eau, peuvent impacter la santé de la population. La lutte contre les micropolluants constitue aujourd'hui un défi majeur en terme de protection des milieux aquatiques et de prévention de la santé publique.

**Dimension environnementale**

Les gestes quotidiens de tout un chacun, ainsi que les entreprises ou industries dans la région, génèrent quantité de rejets polluants qui aboutissent pour partie dans les eaux usées. Les stations d'épuration sont les usines de nettoyage de ces eaux permettant de préserver les cours d'eau et le lac Léman – source d'eau potable majeure de la région – ainsi que leurs faunes. Ce projet répondra au défi du traitement des nouveaux éléments polluants qui ont été identifiés ces dernières années : les micropolluants.

**Conclusion**

Depuis l'origine de ce projet, tous les partenaires ont pensé de façon régionale pour arriver au résultat encourageant qui se traduit, avant tout, par la volonté de faire ensemble. Il s'agit de poursuivre avec le même engouement à développer et à réaliser ce projet ambitieux et prometteur en matière de protection des eaux grâce à une station d'épuration régionale unique. Les études ont montré l'intérêt économique de se regrouper afin de présenter le meilleur rapport coût/efficacité aux citoyens. Les partenaires doivent continuer à conjuguer leurs efforts et renforcer l'esprit de solidarité existant pour les habitants avec la volonté de préserver la qualité de notre environnement, en particulier ici, le lac et les cours d'eau, et par là-même la qualité de vie de toute une région.

./.

---

**Demande d'adhésion à la station d'épuration des eaux usées régionale unique**

---

**Décision**

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

**Le Conseil communal de Chésereux**


- dans sa séance du 12 mars 2020
- vu le préavis municipal 37/2020
- entendu les rapports des commissions chargées d'examiner cet objet
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour


**Décide**


- **d'autoriser la Municipalité à adhérer à la station d'épuration régionale unique,**
- **de prendre acte du contrat de droit administratif**
- **d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 291'000.00 (deux cent nonante-et-un mille francs suisses) pour le financement de cette adhésion,**
- **d'autoriser la Municipalité à emprunter le montant nécessaire, en lui laissant le soin de négocier cet emprunt aux conditions les plus favorables.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 3 février 2020 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

La Syndique  
  
M. Locatelli



La Secrétaire  
  
F. Monnaert-Chambaz

**Annexes**

1. Rapport de synthèse
2. Contrat de droit administratif (pour information)
3. Projet de statuts de l'APECplus (pour information)
4. Calendrier intentionnel